

## Paiement du remplacement des rails sur le chemin de la Côte-des-Neiges

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 11 janvier 1907.

*Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.*

RE EGOUT DE LA COTE-DES-NEIGES, CONSTRUIT EN 1905.  
COMPTÉ DE LA "MONTREAL STREET RAILWAY" POUR  
LE REMPLACEMENT DES RAILS, DURANT LA CONSTRUCTION DUDIT EGOUT.

Messieurs,

A la demande de votre Commission, nous avons obtenu de M. Barlow, inspecteur de la Ville, les documents nécessaires pour faire connaître comment les travaux d'enlèvement et de remplacement des rails sur le chemin de la Côte-des-Neiges, pendant la construction d'un égout en 1905, ont été faits.

M. Barlow nous dit que c'est lui-même qui, par écrit, a ordonné à la Compagnie d'enlever et de placer ses rails sur le chemin de la Côte-des-Neiges et que le travail a été fait par la Compagnie avec plus d'économie que la Ville aurait pu le faire. Le quantum du compte a déjà été approuvé par l'inspecteur de la Ville.

A l'aide de ces renseignements nouveaux, nous sommes d'avis que le rôle supplémentaire doit être complété et mis en vigueur.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en Chef de la Ville,*

(Pour les Avocats de la Ville.)

## Rôle de l'expropriation des abords du Pont Wellington

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, le 11 janvier 1907.

*Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.*

RE DAME BRENNAN (MRS. RYAN) vs LA VILLE.

Messieurs,

Une lettre de M. Hickson, avocat de Dame Brennan, en date du 28 novembre dernier, adressée à Son Honneur le Maire, demande de régler la réclamation de sa cliente afin d'éviter toute dépense ultérieure.

La réclamation de cette dame résulte de l'expropriation indéfiniment retardée des abords du pont Wellington et que les tribunaux ont finalement rejetée complètement. Nous sommes d'avis que les amendements à la Charte, tel que proposés à la Législature de Québec, pour la prochaine session, vont donner à la Ville les pouvoirs nécessaires pour mener cette expropriation à bonne fin et faire un rôle de cotisation valide. Nous en avons prévenu M. Hickson lui-même qui a paru satisfait.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en Chef de la Ville,*

(Pour les Avocats de la Ville.)

## Payment for the Removal of Rails in the Côte des Neiges Road.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, January 11th, 1907.

*To the Chairman and Members of the Finance Committee,*

RE COTE DES NEIGES SEWER BUILT IN 1905. THE M. S.  
R. CO'S CLAIM FOR THE REPLACING OF RAILS DURING  
THE LAYING OF SAID SEWER.

Gentlemen,

At the request of your Committee, we have secured from Mr. Barlow, City Surveyor, the annexed documents which were required in order to ascertain in what manner had been effected the removal and replacing of rails on Côte des Neiges road, to allow the building of a sewer in 1905.

Mr. Barlow stated, he, himself, had written ordering the Company to remove and replace their rails on the Côte des Neiges road, and that the work had been done by the Company more economically than the City would have done same. The quantum of the claim had already been approved of by the City Surveyor.

With the help of this new information, we are of opinion that the additional roll should be completed and enforced.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

*Counsel and Chief City Attorney,*

(For the City Attorneys.)

## Expropriation Roll for the Wellington Bridge approaches.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, January 11th, 1907.

*To the Chairman and Members of the Finance Committee.*

RE DAME BRENNAN (MRS RYAN) vs THE CITY.

Gentlemen,

A letter from Mr. Hickson, attorney for Mrs. Brennan, dated the 28th November last, sent to His Worship the Mayor, asking that his client's claim be settled in order to prevent further expenses.

This lady's claim resulted from the expropriation of the Wellington bridge approaches, which has been indefinitely delayed and which has finally been set aside by the courts.

We are of opinion that the amendments, as submitted to the Legislature of Quebec, for the next session, will give to the City the necessary powers to proceed with said expropriation and to prepare a legal roll. Of this we have informed Mr. Hickson himself, who appeared satisfied, therewith.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

*Counsel and Chief City Attorney.*

(For the City Attorneys.)